

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-10

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 7 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Jean-François PERRAUD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 24

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Laurence BEUGRAS donne pouvoir à Lionel BRUNEL
Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE
Damien COMBET donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN
Marie DECHESNE donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET
Ernest FRANCO donne pouvoir à Catherine STARON
Martial GILLE donne pouvoir à Céline ROTHEA
Valérie GRILLON donne pouvoir à Pierre FRESSYNET
Grégory NOWAK donne pouvoir à Jérôme CROZET
Audrey PLATARET donne pouvoir à Jean-François PERRAUD
Claire REBOUL donne pouvoir à Josiane CHAPUS

ABSENTS :

Christiane CONSTANT
Clémence DUCASTEL
Daniel SERANT

Publiée le 20 mars 2023

Objet : Création d'un emploi d'attaché territorial

Vu le rapport par lequel Mme Françoise Gauquelin expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, et à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'activité du Pôle Commande Publique et Affaires Juridiques de la CCVG est en augmentation constante, et il devient nécessaire de compléter l'équipe déjà en place, afin de pouvoir continuer à mener à bien les différentes missions du service.

Il convient donc de créer un emploi d'attaché, ouvert à tous les grades de ce cadre d'emplois.

Cet agent aurait pour mission :

Accompagner les services des collectivités dans la gestion de leurs procédures de passation des marchés publics et des DSP ou autres en :

- Aidant à définir la stratégie d'achat : définition des besoins, choix d'allotissement, choix de la forme contractuelle la plus adaptée, assistance lors de l'analyse des offres, notification du marché
- Pilotant les projets de passation : établissement des calendriers de passation, contrôle de la cohérence d'ensemble des dossiers de consultation des entreprises,
- Garantissant la sécurité juridique des procédures et des contrats : rédaction des pièces administratives des dossiers de consultations, des avis d'appel publics à la concurrence, pré-validation des rapports d'analyses des offres, des pièces juridiques associées (PV de CAO, délibérations, autres actes et divers courriers) et relations avec le contrôle de légalité.
- Participant au suivi de l'exécution des contrats (gestion des modifications de contrats, instruction des déclarations de sous-traitance, nantissements, avenants...),

Participer à l'élaboration de la veille juridique pour les domaines relevant de l'activité du service

Participer à la vie du service et en contribuant aux projets confiés à ce dernier, planification annuelle des marchés, organisation des commissions, participation à des outils de gestion et de suivi de l'activité

En cas d'échec de recrutement d'un candidat statutaire, il convient d'autoriser la Présidente à recruter un agent non titulaire, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des votes

CREE un emploi d'attaché, ouvert à tous les grades de ce cadre d'emplois,

AUTORISE la Présidente à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi,

AUTORISE la Présidente, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, à recruter un agent non titulaire, conformément à l'article 3 de la loi n°83-54 du 26 janvier 1984,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 (chapitre 012)

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)